

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE DR n° 2026-00310-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la D89 du PR 4+0383 au PR 0+0174, sur le territoire des communes de Trilbardou et Lesches.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lesches,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Trilbardou,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jablines,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chalifert,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coupvray,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Esbly,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Isles-lès-Villenoy,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vignely,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esbly ,

**Vu** l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

**Considérant** que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D89 du PR 4+0383 au PR 0+0174, sur le territoire des communes de Trilbardou, Lesches et Jablines, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 7 juillet 2026 et jusqu'au 7 août 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la D89

du PR 4+0383 au PR 0+0174, sur le territoire des communes de Trilbardou et Lesches.

## Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D89.

## Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules circulant les véhicules venant de Trilbardou et souhaitant rejoindre Lesches et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D45a, D45, D89, GD045AUT0B, GD005D045A, D5, GD005D005A et D27

## Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par ARD de Meaux, joignable au 01 64 10 61 10.

## Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D89.

## Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de Lesches,
- le Maire de Trilbardou,
- le Maire de la commune de Jablines,
- le Maire de la commune de Chalifert,
- le Maire de la commune de Coupvray,
- le Maire de la commune de Esbly,
- le Maire de la commune de Isles-lès-Villenoy,
- le Maire de la commune de Vignely,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esbly ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Villenoy, le 06 juillet 2026  
Pour le Président et par délégation,  
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL

